

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

Date de convocation

16 septembre 2021

Date du
Conseil Municipal

22 SEPTEMBRE 2021

A l'exception de :
Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame TESSON.
Monsieur SIGUIER qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.
Monsieur BELLLOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DESSAUVAGES est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

En exercice 33

Présents ---- 26

Votants ---- 32

33/ ADHESION A L'ESPACE CAMILLE FLAMMARION POUR LA SAISON 2021/2022 – GRATUITE – AUTORISATION

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

EXPOSE :

La Municipalité, via l'Espace Camille Flammarion/Maison des Associations met à disposition des associations Pornichétines des salles municipales polyvalentes permettant aux dirigeants associatifs d'organiser leurs réunions ou leurs activités moyennant une adhésion annuelle de 72 €.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Cette adhésion permet également de bénéficier des services d'une boîte aux lettres dans l'Espace Camille Flammarion et d'un accès au photocopieur réservé aux associations.

Certifié exact,
Le Maire,

Les consignes sanitaires gouvernementales liées à la pandémie de la Covid-19 ont contraint la Municipalité à la fermeture des salles municipales pendant plusieurs mois.

Jean-Claude
PELLETEUR

Dans la continuité de ses actions de soutien à la vie associative locale et pour compenser cette impossibilité passée, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la gratuité de l'adhésion à l'Espace Camille Flammarion pour la saison 2021/2022 (de septembre 2021 à août 2022) aux associations qui ont réglé la cotisation pour la saison 2020/2021.

DELIBERATION :

⇒Vu l'avis de la Commission culture, animation, sport et vie associative en date du 15 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise la gratuité de l'adhésion à l'Espace Camille Flammarion pour la saison 2021/2022 (de septembre 2021 à août 2022) aux associations qui ont réglé la cotisation pour la saison 2020/2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.